

ARRÊTÉ N° 2024_463

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CÔME GREVY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, CHARGÉ DU PÔLE RESSOURCES ET STRATÉGIES TRANSVERSALES, POUR LA PÉRIODE DU LUNDI 30 DÉCEMBRE 2024 AU VENDREDI 3 JANVIER 2025.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-447 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Côme Grevy, directeur général adjoint des services du Département, chargé du pôle ressources et stratégies transversales ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La délégation de signature accordée à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département, par l'arrêté n° 2024-446, sera temporairement exercée par M. Côme Grevy, directeur général adjoint des services du Département, chargé du pôle ressources et stratégies transversales à la direction générale, du lundi 30 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241218-2024_463-AR



ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification

un exemplaire du présent arrêté

le

Côme Grevy

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le